

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

**Étaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis BECHER - Pascal CARRIER- Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK - Eric PULBY - Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA– Virginie WAELDIN- Danielle WEBER - Florent WEBER

Absents excusés :

Aimée SAUMON avec pouvoir à Mme le Maire

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Valérie BARTH

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 27 septembre 2021
2. Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2021
3. Constitution d'une servitude pour le futur lotissement
4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel administratif
5. Subventions pour ravalements de façades
6. Bacs de tri : fixation des tarifs
7. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
8. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
9. DM numéro 1 du BP 2021
10. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
11. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 18H40 et propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- DM numéro 1 du BP 2021
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

### **1°- 2021 – 39 - Approbation du PV du 27 septembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

### **2°- 2021 – 40 - Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2021**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de notifier par délibération la reprise d'une partie de l'excédent prévisionnel inscrite au budgets primitifs forêt 2021 et budget général 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** la reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2021 vers le budget général 2021 commue suit :

Budget forêt : article 6522 : - 2000,00 €

Budget primitif : article 7551 : + 20 000,00 €

### **3°- 2021 – 41 - Constitution d'une servitude pour le futur lotissement**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de constituer une servitude au profit de la société NEO'S REAL ESTATE selon les modalités ci-dessous :

- Constitution à titre de servitude réelle et perpétuelle une servitude de passage de tous types de canalisations et réseaux secs ou humides à la charge de la parcelle cadastrée :
- section 3 n° 181/61 avec 7,67 ares fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée :
- section 3 n° 182 avec 8,39 ares fonds dominants, dépendant du futur lotissement,

Comme suit :

Fonds servant :

Sur la commune de DINSHEIM SUR BRUCHE (Bas-Rhin), la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Sec t.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
3	181	Hinter der Kirche		7	67

Livre Foncier

Cette parcelle est inscrite au Livre Foncier de DINSHEIM SUR BRUCHE au nom de la Commune de DINSHEIM SUR BRUCHE ;

Désignation du fonds DOMINANT

Sur la commune de DINSHEIM SUR BRUCHE (Bas-Rhin la parcelle, figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Sec t.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
3	182	Hinter der Kirche		8	39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** la nécessité de constituer une servitude au profit

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Madame le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude dans les termes ci-dessus sur la parcelle située à Dinsheim-sur-Bruche cadastrée section 03 numéro 181,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

#### **4°-2021 – 42 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel administratif**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étendre la possibilité le paiement des heures supplémentaires (I.H.T.S.) aux cadres d'emplois du service administratif (adjoint administratif et rédacteur territorial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des effectifs communaux,

**VU** les délibérations du 17 février 1992 et 31 janvier 2011 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'étendre les indemnités pour travaux supplémentaires au cours d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

#### **5°- 2021 – 43 - Subventions pour ravalements de façades**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

**VU** les demandes de subvention présentées par :

- Monsieur Olivier SUTTER, 25 rue de l'Hôpital à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Thierry WIGISHOFF, 8 rue des Acacias à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Claude ROUX 153A rue du Général de Gaulle à Dinsheim-sur-Bruche

**VU** la conformité des dossiers ;

**DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 à :

- Monsieur Olivier SUTTER, 25 rue de l'Hôpital à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Thierry WIGISHOFF, 8 rue des Acacias à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Claude ROUX 153A rue du Général de Gaulle à Dinsheim-sur-Bruche

**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au compte 6574 du BP 2022.

#### **6°-2021 – 44 - Bacs de tri : fixation des tarifs**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'harmoniser les tarifs de vente des bacs de propreté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** les délibérations des 7 novembre 2000 et 27 septembre 2010,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer le prix des bacs de collecte commue suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Ordures ménagères 140 L : 35 €
- Ordures ménagères 240 L : 45 €
- Bleue (papier) : 45 €
- Bleu couvercle jaune plastiques : 45 €

#### **7°- 2021 – 45 - Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Il précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

**PREND ACTE SANS OBSERVATION** du rapport annuel pour 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

#### **8°- 2021 – 46 - Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement. Il précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d’assainissement,

**CONSIDERANT** qu’aux termes de l’article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l’EPCI,

**PREND ACTE SANS OBSERVATION** du rapport annuel pour 2020 sur le prix et la qualité de d’assainissement tel qu’il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

#### **9°- 2021 – 47 - DM numéro 1 du BP 2021**

#### **10°- 2021 – 48 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2022**

L’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement et jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d’autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 :2 000 € au chapitre 20 et 47 700 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les crédits d’investissements inscrits au BP 2021,

**AUTORISE A L’UNANIMITE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 un montant de 2 000 € au chapitre 20 et 47 700 € au chapitre 21.

#### **11°- Divers**